



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
CANTON DE LE MÉE-SUR-SEINE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 DECEMBRE 2012  
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mil douze le trois décembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

**Convocation :**  
**27/11/2012**

**Date d'affichage :**  
**27/11/2012**

**Membres en exercice : 29**

**Présents : 23**

**Représentés : 4**

**Votants : 27**

**Étaient présents :**

Monsieur Éric BAREILLE  
Monsieur Rachid BENYACHOU  
Madame Maria BOISANTÉ  
Monsieur Jérôme DUMOULIN  
Madame Marie-Odile MARCISSET  
Monsieur Robert LEBRUN  
Madame Danièle JULLIEN  
Monsieur Luc de MONSABERT  
Madame Martine AMRANE  
Monsieur Florent DUPRIEZ  
Madame Sylvette BRICOT  
Monsieur Serge RICARD  
Madame Martine NEGRINI  
Monsieur Benoît LAUFENBUCHLER  
Madame Chantal VEYSSADE  
Monsieur Gérard BERNHEIM  
Madame Françoise COSTO  
Monsieur Didier EUDE  
Madame Geneviève GUY  
Monsieur Franck SURENA  
Madame Bernadette LOYAU  
Monsieur Daniel DYWICKI  
Madame Hélène DEMAN

**Étaient absents et représentés :**

...donne procuration

Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE	à	Monsieur Jérôme DUMOULIN
Madame Laurence COURTOIS	à	Madame Danièle JULLIEN
Madame Monique DESCHAMPS	à	Madame Martine AMRANE
Monsieur Jean-Marc MELLIERE	à	Monsieur Serge RICARD

**Absents excusés :**

Madame Anne-Marie CHAZEL  
Monsieur Distel YELESSA

**Secrétaire de séance :** Serge RICARD

## **ORDRE DU JOUR**

**LUNDI 03 DECEMBRE 2012 A 20H30**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **I - ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2012
- 1.2 – Informations relatives aux décisions du Maire

### **II – URBANISME**

- 2.1 – Cession à titre onéreux d'un immeuble non bâti rue de la Ferme
- 2.2 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable année 2011
- 2.3 – Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement année 2011
- 2.4 – Rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets au titre de l'exercice 2011
- 2.5 – Avenant n°2 à la convention signée avec le Conseil Général de Seine-et-Marne relative à la mise à disposition d'abris voyageurs
- 2.6 – Cession de terrain à titre onéreux en vue de l'implantation d'un poste de détente gaz
- 2.7 – Plan de déplacements urbains de la région Ile-de-France

### **III - FINANCES – MARCHES**

- 3.1 – Décision Modificative n°2
- 3.2 – Approbation d'une avance sur la subvention 2013 au CCAS
- 3.3 – Approbation d'une avance sur la subvention 2013 au S.I.C.
- 3.4 – Approbation d'une avance sur la subvention 2013 au S.I.S.
- 3.5 – Approbation de l'autorisation d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement exercice 2013
- 3.6 – Régime de cession des biens communaux et autorisation donnée au Maire de signer le contrat de prestations pour la mise à disposition d'un site d'enchères par adjudication en ligne
- 3.7 – Convention d'objectifs et de financement crèche familiale et Halte-garderie avec la MSA et la SNCF
- 3.8 – Ajustement de la participation à la charge intercommunale 2012
- 3.9 – Vente de bien mobilier : véhicule communal
- 3.10 – Attribution d'une subvention à l'association DDNA (Développement Durable, Notre Avenir)
- 3.11 – Modifications des tarifs municipaux

**La séance est déclarée ouverte à 20h30**

## **POINT 1.1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2012**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 Octobre 2012 est approuvé à l'unanimité.

## **POINT 1.2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Décision n°56 du 16 octobre** La commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le contrat avec l'association « Cont'et-moi, les ateliers pour dire... » pour une intervention contée qui se déroulera le samedi 15 décembre 2012 à la Ferme des Arts, pour un montant de 650,00 € maximum.

**Décision n°57 du 18 octobre** de signer avec la société Planète Bleue, domiciliée 13, route de la Celle-Saint-Cloud 78380 BOUGIVAL un contrat de location longue durée d'une fontaine à eau HIMALAYA 2 FT BAC à compter du 18 octobre 2012 pour un montant de :  
- 17,18 € HT par mois pour location et de maintenance payable par semestre à terme à échoir.

**Décision n°58 du 24 octobre** de signer le marché n°2012M18 relatif à l'acquisition d'un véhicule de type camion benne à ridelles pour le service espaces verts et les documents y afférents avec :

– lot unique RENAULT Jean Rédélé MELUN, 23 route de Montereau 77000 MELUN  
Les dépenses seront réglées par application du prix figurant au devis retenu soit 26 531,99 € HT. Le marché sera exécuté dans les conditions prévues par le marché par le CCAG fournitures et services.

**Décision n°59 du 06 novembre** de signer le marché n°2012M16 relatif à des travaux de remplacement de châssis vitrés et d'installation de volets roulants électriques et les documents y afférents avec : Entreprise Serrurerie GUERIN, 5, allée de la Croix des Champs, 77176 Savigny-le-Temple. Les dépenses seront réglées par application des prix figurant aux détails des prix globaux et forfaitaires de chaque tranche annexés à l'acte d'engagement :

- tranche ferme : 27 350 € HT
- tranche conditionnelle : 14 560 € HT
- soit un total de : 41 910 € HT

Le marché débutera à la date de réception par le titulaire de la notification d'attribution du marché et s'achèvera à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement.

*M. EUDE demande de quel bâtiment s'agit-il ?*

*M. BAREILLE répond qu'il s'agit de la partie Sud et Est de l'Hôtel de Ville.*

## **POINT 2.1 : CESSION A TITRE ONÉREUX D'UN IMMEUBLE NON BÂTI**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**CONSIDERANT** le projet de la SCI « les Terrasses de la Ferme » d'édifier 49 logements sur une unité foncière au 3 rue de la Ferme ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la continuité urbaine de ce secteur il est nécessaire de rattacher à cette unité foncière un terrain contigu de 80,06 m<sup>2</sup> propriété communale ;

**CONSIDERANT** que pour procéder à l'aliénation de ce terrain à titre onéreux il est nécessaire de le déclasser du domaine public et de le reclasser dans le domaine privé de la Commune ;

**VU** l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 28 septembre 2012 ;

Après l'avis de la commission urbanisme en date du 26 novembre 2012

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 voix contre (M.EUDE, Mme GUY, M.SURENA, Mme LOYAU, M. DYWICKI)**

**DECIDE,**

**DE DECLASSER** une emprise de 80,06 m<sup>2</sup> du domaine public le long de la rue de la Ferme selon le plan ci-annexé ;

**DE CLASSER** cette emprise dans le domaine privé de la Commune ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à sa cession à titre onéreux y compris l'acte notarié.

**POINT 2.2 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ANNEE 2011**

*M.EUDE demande si Sénart est dans la moyenne nationale.*

*M. LEBRUN répond par l'affirmative et précise que ces comparaisons existent dans les documents de Sénart. Il indique qu'au niveau national le prix de l'eau peut aller jusqu'à près de 8€ le m<sup>3</sup>.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°95.635 du 6 mai 2005,

**VU** la délibération du Comité Syndical du San de Sénart en date du 28 juin 2012 prenant acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable et du rapport du Président sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2011,

**VU** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour

l'année 2011,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2011.

**POINT 2.3 : RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ANNEE 2011**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°95,635 du 6 mai 2005,

**VU** la délibération du Comité Syndical du SAN de Sénart en date du 28 juin 2012 prenant acte du rapport du délégataire du service public de l'assainissement et du rapport du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2011,

**VU** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2011

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2011.

**POINT 2.4 : RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS AU TITRE DE L'EXERCICE 2011**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui a rendu obligatoire la publication d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets,

**VU** la délibération du Comité Syndical du SICTOM de Sénart en date du 15 juin 2012 prenant acte du rapport d'activité du SICTOM pour l'exercice 2011 intégrant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**VU** la présentation en comité syndical du SMITOM en date du 10 juillet 2012, du rapport d'activité 2011,

**CONSIDÉRANT** que ces rapports n'appellent pas de remarque particulière,

**CONSIDÉRANT** que ces rapports sont à la disposition du public en mairie

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et du rapport d'activité du SMITOM et de leur mise à disposition au public au service de l'administration générale.

**POINT 2.5 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ABRIS VOYAGEURS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2008 approuvant la convention relative à la mise à disposition de cinq abris voyageurs à signer entre le Conseil Général et la Commune,

**VU** la convention de mise à disposition de cinq abris bus voyageurs signée avec le Conseil Général le 7 juillet 2008 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2011 approuvant un avenant n°1 à la convention susmentionnée relatif à l'implantation d'un abri voyageurs au Petit Jard ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Général a pour projet de transférer l'abri bus voyageurs « Boutigny » rue de Melun créant ainsi un arrêt « Bréviande » ;

**VU** le projet d'avenant n°2 ;

Après l'avis de la commission urbanisme en date du 26 novembre 2012

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention du 7 juillet 2008 afin d'intégrer le déplacement de l'abri bus voyageurs « Boutigny » rue de Melun créant ainsi un arrêt « Bréviande

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

**POINT 2.6 : CESSION DE TERRAIN A TITRE ONEREUX EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DETENTE GAZ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des

communes, des départements et des régions,

**CONSIDÉRANT** que GRT Gaz a le projet d'installer un poste de détente gaz sur un îlot situé rue de Melun en face de la rue des Roches,

Après l'avis de la commission urbanisme en date du 26 novembre 2012,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE,**

-de déclasser une emprise de 88 m<sup>2</sup> à prendre sur le domaine public conformément au plan ci annexé ;

-de classer ce terrain dans le domaine privé de la Commune ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à sa cession, y compris l'acte notarié, pour un montant de 880 €.

**POINT 2.7 : PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA REGION ILE DE FRANCE**

*M.EUDE remarque que rien n'est envisagé au niveau de la gare de Cesson dans le cadre des projets de développement urbain de la commune, ce qui va à l'encontre des recommandations du PDUIF.*

*Le groupe de M. EUDE reste favorable au PDUIF dans son ensemble, excepté en ce qui concerne les recommandations formulées dans la présente délibération concernant Vert-Saint-Denis en contradiction avec ce document.*

*M. le Maire pense que le TZEN qui traversera le futur quartier du Balory est un signe fort qui va dans le sens du PDUIF et qu'il faut penser la ville avec une vision dynamique et non refermée sur elle-même.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Après l'avis de la commission urbanisme en date du 26 novembre 2012,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (M.EUDE, Mme GUY, M.SURENA, Mme LOYAU, M. DYWICKI)**

**EMET** un avis favorable au plan de déplacements urbains ;

**ASSORTIT** cet avis favorable des recommandations suivantes :

Action 2.3 : tenir compte de la dernière proposition de tracé du TZEN2 dans la traversée de la future ZAC de Balory ;

Action 2.4 : améliorer les performances des transports en commun en terme écologiques et énergétiques en réduisant les nuisances sonores et olfactives. Il s'agit aussi d'améliorer l'économie du système en respectant un taux de remplissage moyen des bus et en utilisant des véhicules de taille réduite et moins polluants en dehors des heures de pointe.

Action 2.5 : améliorer les conditions d'accès aux véhicules et aux vélos à la gare SNCF utilisée par les verdyonisiens (Cesson) aujourd'hui sur saturée ;

Action 7.4 : mettre en œuvre des conditions d'horaires et d'aires de livraison adaptées aux commerces de centre bourg.

**POINT 3.1 : DÉCISION MODIFICATIVE n°2**

*M.EUDE demande que soient vérifiés les chiffres du FPIC qui sont différents sur la notification à la commune par rapport à ceux du ministère.*

*M. Le Maire saisira le trésorier de la commune sur cette question pour avoir plus d'informations.*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget primitif 2012

**VU** l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (M.EUDE, Mme GUY, M.SURENA, Mme LOYAU, M. DYWICKI)**

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 suivante :

<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>-5 000,00 €</b>
Compte d'exécution	BP+virement	Proposé en DM1
<b>'013 – ATTENUATIONS DE CHARGES</b>		
6489 – Remboursement au titre du FCCPA	5 000,00 €	-5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>-5 000,00 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>888 827,45 €</b>	<b>58 703,37 €</b>
Compte d'exécution	BP+virement	Proposé en DM1
<b>CHAPITRE 021</b>		
021 - Virement de la section de fonct	888 827,45 €	58 703,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>888 827,45 €</b>	<b>58 703,37 €</b>



<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 706 320,48 €</b>	<b>-5 000,00 €</b>
<b>Compte d'exécution</b>	<b>BP+virement</b>	<b>Proposé en DM1</b>
<b>CHAPITRE 011</b>		
6068 – Autres fournitures non stockées	48 850,00 €	-13 153,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 850,00 €</b>	<b>-13 153,00 €</b>
<b>CHAPITRE 014</b>		
7325 – FPIC	0,00 €	13 153,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 153,00 €</b>
<b>CHAPITRE 012</b>		
64118 - autres primes titulaires	527 061,93 €	-12 000,00 €
6417 - apprentis	12 000,00 €	-12 000,00 €
6457 – cotisations liées à l'apprentissage	5 226,60 €	-5 226,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>544 288,53 €</b>	<b>-29 226,60 €</b>
<b>CHAPITRE 023</b>		
023 - Virement section investissement	888 827,45 €	58 703,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>888 827,45 €</b>	<b>58 703,37 €</b>
<b>CHAPITRE 65</b>		
6531 – Indemnités élus	100 000,00 €	-4 500,00 €
6533 – cotisations élus	4 500,00 €	-300,00 €
6535 – formations des élus	1 000,00 €	-500,00 €
6554 – Subventions aux organismes intercommunaux	1 035 131,50 €	-188,77 €
6574 – Subventions à des organismes de droit privé	40 535,00 €	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 181 166,50 €</b>	<b>-5 288,77 €</b>
<b>CHAPITRE 67</b>		
673 – titres annulés sur exercices antérieures	43 188,00 €	-29 188,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 188,00 €</b>	<b>-29 188,00 €</b>

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>494 071,04 €</b>	<b>58 703,37 €</b>
<b>Compte d'exécution</b>	<b>BP+virement</b>	<b>Proposé en DM1</b>
<b>CHAPITRE 10</b>		
10223 – TLE	0,00 €	32 013,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 013,00 €</b>
<b>CHAPITRE 20</b>		
2031 - Frais d'études	271 230,19 €	69 846,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>271 230,19 €</b>	<b>69 846,40 €</b>
<b>CHAPITRE 21</b>		
21311 – bâtiments administratifs	100 011,55 €	-30 000,00 €
2188 – Autres immo corporelles	122 829,30 €	-13 156,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>222 840,85 €</b>	<b>-43 156,03 €</b>

**POINT 3.2 : APPROBATION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2013 AU CCAS**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget primitif 2012, article 657362,

**VU** l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

**CONSIDERANT que** le Conseil municipal peut procéder, avant le vote du budget primitif 2012, à une avance de fonds sur le crédit « subvention »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DÉCIDE** que jusqu'au vote du budget, l'avance de la subvention 2013 pour le CCAS sera versée au 12ème du montant de celle de l'année précédente d'un montant de 37 000 € soit 3 083 € par mois.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013.

**POINT 3.3 : APPROBATION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2013  
AU S.I.C.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget primitif 2012, article 6554,

**VU** l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

**Considérant que** le Conseil municipal peut procéder, avant le vote du budget primitif 2012, à une avance de fonds sur le crédit « subvention »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DÉCIDE** que jusqu'au vote du budget, l'avance de la subvention 2013 pour le S.I.C sera versée au 12<sup>ème</sup> du montant de celle de l'année précédente d'un montant de 297 210,73 € soit 24 768 € par mois (montant arrondi).

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2013.

**POINT 3.4 : APPROBATION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2013  
AU S.I.S.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget primitif 2012, article 6554,

**VU** l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2012,

**CONSIDERANT que** le Conseil municipal peut procéder, avant le vote du budget primitif 2013, à une avance de fonds sur le crédit « subvention »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DÉCIDE** que jusqu'au vote du budget, l'avance de la subvention 2013 pour le S.I.S sera versée au 12<sup>ème</sup> du montant de celle de l'année précédente d'un montant de 725 000 € soit 60 417 € par mois (montant arrondi).

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2013.

**POINT 3.5 : APPROBATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2013**

**VU** la loi N° 82-213 du mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** l'avis de la commission finances en date du 26 novembre 2012,

Le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M 14, prévoient la possibilité d'autoriser « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

La limite sera donc de 25 % des investissements inscrits au BP 2012,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (M.EUDE, Mme GUY, M.SURENA, Mme LOYAU, M. DYWICKI)**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2013 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2013, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**POINT 3.6 : RÉGIME DE CESSION DES BIENS COMMUNAUX ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE PRESTATIONS POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN SITE D'ENCHÈRES PAR ADJUDICATION EN LIGNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1,

**VU** la nomenclature comptable M14,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (M.EUDE, Mme GUY, M.SURENA, Mme LOYAU, M. DYWICKI)**

**DECIDE** d'accepter le principe de cession des biens de la ville par adjudication en ligne via un site d'enchères

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prestations avec la site « [www.agorastore.fr](http://www.agorastore.fr) » une société du groupe G-FIT,

**PRECISE** que chaque vente par enchères en ligne sera précédée par une délibération autorisant le maire à effectuer cette démarche

**PRECISE** que les biens dont la valeur estimée est inférieure à 1000 € seront mis en vente de gré à gré aux agents municipaux et aux Verdyonisiens via une parution sur le site internet de la ville, sur le magazine municipal et sur les panneaux d'affichage administratif. Si le bien n'est pas vendu après cette étape, il sera mis en vente sur le site d'enchères en ligne.

**POINT 3.7 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CRÈCHE FAMILIALE ET HALTE-GARDERIE AVEC LA MSA ET LA SNCF**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la commission des finances du 26 novembre 2012,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de répondre aux besoins de garde d'enfants des familles verdionysiennes par des places en crèche familiale.

**CONSIDÉRANT** la participation financière proposée par la MSA et la SNCF pour soutenir les dispositifs d'accueil de la petite enfance dans les communes ou leur groupement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France et la SNCF pour la crèche familiale et la halte-garderie de Vert-Saint-Denis telle qu'annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

**POINT 3.8 : AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION À LA CHARGE INTERCOMMUNALE 2012**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget primitif 2012, les articles 6554 et 20415,

**VU** la commission des finances du 26 novembre 2012,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (M.EUDE, Mme GUY, M.SURENA, Mme LOYAU, M. DYWICKI)**

**APPROUVE** la contribution au Syndicat Intercommunal de la Culture pour l'année 2012 de la façon suivante :

	<b>PROPOSITION DU MAIRE</b>	<b>VOTE DU CONSEIL</b>
<b>ARTICLE 6554-Contributions aux organismes de regroupement</b>		
Syndicat Intercommunal de la Culture	297 210,73 €	297 210,73 €
Syndicat Intercommunal des Sports	723 351 €	723 351 €

**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2012.

### **POINT 3.9 : VENTE DE BIEN MOBILIER : VÉHICULE COMMUNAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1,

**VU** la nomenclature comptable M14,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** de sortir de l'inventaire le bien suivant :

- camion : inventaire sous le numéro 2002MATTRANCTM003 totalement amorti pour un montant de 38 235,36 €

**DECIDE** sa cession avec un prix de départ plancher de 3000 € sur le site [www.agorastore.fr](http://www.agorastore.fr) par le biais d'une mise aux enchères en ligne et PRECISE que le montant est susceptible d'augmenter en fonction des enchères.

**AUTORISE** le Maire à procéder à cette vente et de signer tous les documents y afférents.

### **POINT 3.10 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DDNA (DÉVELOPPEMENT DURABLE, NOTRE AVENIR)**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** les demandes transmises par les établissements publics locaux et le centre communal d'action sociale,

**VU** le budget primitif 2012,

**VU** la commission des finances du 26 novembre 2012

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2012

**ARTICLE 6574 - ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT  
PRIVÉ**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>PROPOSITION DU MAIRE</b>	<b>VOTE DU CONSEIL</b>
DDNA	200 €	200 €

**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2012

**POINT 3.11 : MODIFICATIONS DES TARIFS MUNICIPAUX**

*M.EUDE partage la volonté de distinguer les tarifs entre extérieurs sénartais et verdyonisiens, par ailleurs il souhaite être associé à la logique de constitution des barèmes municipaux.*

*M. Le Maire est d'accord sur le principe d'associer le groupe de l'opposition au groupe de travail lorsqu'il commencera son travail de révision des tarifs.*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** la décision n° 69-2011 du 20 juillet 2011 relative à la fixation des tarifs forfaits mensuels restauration scolaire pour l'année 2011/2012

**VU** la décision n° 53-2011 du 7 juillet 2011 relative au tarifs des études surveillées pour l'année 2011/2012

**VU** la décision n° 54-2011 du 7 juillet 2011 relative à la tarification applicable à partir de l'année scolaire 2011/2012 concernant les accueils pré et post scolaires, les journées complètes de centres de loisirs sans hébergement, les demi-journées de centre de loisirs sans hébergement avec ou sans repas , les repas pris dans le cadre de la restauration scolaire.

**VU** la décision n° 55-2011 du 7 juillet 2011 relative aux tarifs repas du personnel communal, personnel SIS Cesson/Vert Saint Denis, enseignant et perception 2011/2012

**VU** la décision n° 56-2011 du 7 juillet 2011 relative à la tarification club 11-14 ans

**VU** la décision n° 57-2011 du 7 juillet 2011 relative aux tarifs repas personnes âgées 2011/2012

**VU** la décision n° 58-2011 du 7 juillet 2011 relative aux tarifs accueils post études surveillées ou aide personnalisée

**VU** la décision n° 79-2011 du 7 septembre 2011 relative à la fixation des tarifs droits de place du marché

**VU** la décision n° 05-2011 du 21 janvier 2011 relative aux tarifs des concessions du

cimetière et du columbarium

**VU** la décision n° 38-2010 du 19 juillet 2010 relative aux tarifs de locations de salles

**VU** la décision n° 37-2010 du 19 juillet 2010 relative aux tarifs de locations de matériels

**VU** la décision n° 89-2011 du 29 septembre 2011 relative à l'institution d'une régie de recettes « Manifestations et Culture » pour l'encaissement des participations financières pour les manifestations telles que les vides greniers, les fêtes foraines et les droits de place aux marchés artisanaux »

**VU** la décision n° 19-2011 du 4 avril 2011 relative aux tarifs droits de place des cirques

**VU** la décision n° 80-2011 du 8 septembre 2011 relative aux tarifs de l'emplacement dans le cadre du marché de Noël

**VU** la commission des finances du 26 novembre 2012

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (M.EUDE, Mme GUY, M.SURENA, Mme LOYAU, M. DYWICKI)**

**DÉCIDE** d'arrêter le principe qu'un usager domicilié en dehors du territoire de la commune de Vert-Saint-Denis ou de Sénart paiera désormais le tarif du service public qu'il utilise, à prix coûtant.

**DÉCIDE** d'arrêter le principe de mettre en place un tarif spécifique pour les usagers sénartais pour tenir compte de leur appartenance à l'intercommunalité :

- mettre en place un abattement de 10 % au prix coûtant pour les extérieurs sénartais pour les tarifs enfance-jeunesse. Ce dispositif sera étendu aux enfants des villages d'enfants notamment celui de Boissettes dont 13 enfants sont scolarisés à Vert-Saint-Denis.

- appliquer un abattement de 10 % sur le prix des droits de place des marchés artisanaux et vide-greniers pour les personnes résidant sur les villes du territoire sénartais par rapport au tarif extérieur

- appliquer un abattement de 10 % sur le prix de location de salles et de matériels pour les personnes résidant sur les villes du territoire sénartais par rapport au tarif extérieur

**DÉCIDE** d'appliquer une majoration de 10 % aux prix prévus en cas de non paiement avant les dates prévues selon le type de tarif :

- avant la location pour les tarifs des locations de salles et de matériels

- avant la date d'emplacement des cirques, des marchés de détail, des marchés artisanaux et vide-greniers si l'emplacement devait faire l'objet d'une réservation au préalable

- en cas de non inscription ou d'inscription en dehors des périodes suivantes pour les activités périscolaires et de restauration :

Les accueils pré et post scolaires (APPS) :

- pour les périodes scolaires, au plus tard, le 20 de chaque mois,

- pour les vacances scolaires, 15 jours au préalable.

Les centres de loisirs (CLSH) :



- pour les mercredis durant la période scolaire : au plus tard 8 jours au préalable,
- pour les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, vacances d'Hiver, vacances de Printemps) : 15 jours au préalable,
- pour les vacances d'été : au plus tard 21 jours au préalable

La restauration scolaire (RS) :  
le 20 de chaque mois.

Les études surveillées  
le 20 de chaque mois

**DÉCIDE** d'appliquer le tarif « verdyonisien » aux membres du personnel communal, du personnel des organismes intercommunaux (SIS et SIC) et au corps enseignant travaillant dans les écoles municipales.

**DÉCIDE** d'appliquer une hausse générale de 2 % sur l'ensemble des tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**FIXE** les nouveaux tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET DE RESTAURATION**

### **Études surveillées**

Personnes concernées	NOUVEAU TARIF
VERDYONISIENS	1,80 €
SENARTAIS	2,45 €
EXTERIEUR	2,70 €

### **Accueils pré et post scolaires**

<b>Accueils Pré-Post Scolaire – APPS et Pré-Post Centres de Loisirs Sans Hébergement - CLSH</b>					
Tarification par accueil (matin ou soir)					
					<b>Nouveau tarif</b>
A	de	0,00 €	à	299,00 €	1.07 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	1.34 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	1.53 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	2,03 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	2.17 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	2.47 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	2.82 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	2.94€
I	égal ou plus	1 700,00 €			3,01€
J	Sénart				3.35 €
K	extérieur				3.68 €

### **Accueils post études surveillées ou aide personnalisée**

<b>Accueils post études surveillées ou aide personnalisée</b>					
					<b>Nouveau tarif</b>
A	de	0,00 €	à	299,00 €	0.54 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	0.66 €

C	de	500,00 €	à	649,00 €	0.77 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	1.02 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	1.09 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	1.23 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	1.41 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	1.48 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			1.50 €
J	Sénart				1.67 €
K	Extérieur				1.84 €

### Journées complètes de centres de loisirs sans hébergement

CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - CLSH					
Tarification par journée					
					Nouveau tarif
A	de	0,00 €	à	299,00 €	6,09 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	7.31 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	8.52 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	9.74 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	11,06 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	12.28 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	13.30 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	13.39 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			13.78 €
J	Sénart				24,12 €
K	extérieur				26.53 €

### Demi-journées de centre de loisirs sans hébergement avec ou sans repas

DEMI-JOURNÉE CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT					
Avec REPAS					
					Nouveau tarif
A	de	0,00 €	à	299,00 €	3,72 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	4.46 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	5.21 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	5.96 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	6.75 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	7.51 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	8,12 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	8.19 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			8.44 €
J	Sénart				13,51 €
K	extérieur				14.86 €

DEMI-JOURNÉE CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT					
Sans REPAS					
					Nouveau tarif
A	de	0,00 €	à	299,00 €	2,32 €

B	de	300,00 €	à	499,00 €	2.78 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	3.24 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	3.71 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	4.21 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	4.68 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	5,07 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	5.10 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			5.26 €
J	Sénart				10,61 €
K	extérieur				11.67 €

### participation financière pour le club 11 – 14 ans

Tarification hebdomadaire					
					Nouveau tarif
A	de	0,00 €	à	299,00 €	17.55 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	21,07 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	24.57 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	28,08 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	31.89 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	35,40 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	38,32 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	38,62 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			39.78 €
J	Sénart				57,88 €
K	extérieur				63,67€

### repas pris dans le cadre de la restauration scolaire

RESTAURATION SCOLAIRE - RS					
Tarification par repas					
					Nouveau tarif
A	de	0,00 €	à	299,00 €	2.12 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	2.98 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	3.43 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	3.97 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	4.32 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	5,05 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	5.31 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	5.42 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			5.50 €
J	Sénart				6,82 €
K	extérieur				7,50 €

### repas du personnel communal, enseignant et perception

Tranches	Nouveau tarif
Personnel Communal/SIS/SIC	
Jusqu'à l'indice brut 239	4,01 €
De 240 à 337	4.21 €
De 338 à 442	4.61 €
Au delà de l'indice brut 442	4.99 €
Stagiaires non rémunérés, Accompagnant vie scolaire & Emploi-jeunes	2.12 €

<b>PERSONNEL ENSEIGNANT ET PERCEPTION</b>	
Jusqu'à l'indice brut 239	5.13 €
De 240 à 337	5.22 €
De 338 à 442	5.73 €
Au delà de l'indice brut 442	6.25€
<b>AUTRES / EXTÉRIEURS</b>	
	6.25€

### **repas des personnes âgées**

Tranches Quotient Familial Annuel	Nouveau tarif
0 à 2135	2.47€
2136 à 2592	3,04€
2593 à 3049	3.61€
3050 à 3507	4.10€
3508 à 4117	4.37€
4118 à 4726	4.55€
4727 à 5336	4.75€
5337 à 5946	4.95€
5947 à 6556	5.13€
6557 à 7166	5.32€
7167 à 7775	5.51€
7776 à 8385	5.80€
8386 à 8995	6,09€
8996 à 9605	6.28€
9606 à 10215	6.44€
10216 et extérieurs	6.65€

## **TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À CARACTÈRE ADMINISTRATIF OU COMMERCIAL**

### **Tarif des droits de place du marché**

Tarif arrondi à 1,35 € le mètre linéaire

### **Tarif des droits de tarifs des concessions du cimetière**

Tarif fixé à 364 €. Les tarifs pour les concessions trentenaires du columbarium « Vulcano » sont modifiés de la façon suivante :

concession d'une case comprenant 2 urnes cinéraires au maximum : 364 €

concession d'une case comprenant de 3 à 6 urnes cinéraires : 468 €

Le prix de la plaque d'identification vierge collée sur le livre du souvenir est fixé à 31,21 €.

### **Tarif des locations de matériels**

#### **Les particuliers Verdyonisiens :**

La chaise : 1.00 €

La table ou le plateau avec tréteaux 1,80 X 0,80 : 6.00 €

#### **Les particuliers extérieur sénartais :**

La chaise : 1.80 €

La table ou le plateau avec tréteaux 1,80 X 0,80 : 9.00 €

**Les particuliers extérieur :**

La chaise : 2,00 €

La table ou le plateau avec tréteaux 1,80 X 0,80 : 10.00 €

**Le personnel communal, intercommunal et les élus** (une fois par an)

La chaise : 0.50 €

La table ou le plateau avec tréteaux 1,80 X 0,80 : 3.00 €

**Tarif des locations de salles**

<b>1 – SALLE du CLOS PASTEUR</b>	
<b>A - Salle n°1</b>	<b>Nouveau tarif</b>
☛ Habitants de Vert Saint-Denis	195.00€
☛ Vin d'honneur habitants de Vert Saint-Denis	97.00€
☛ Personnes physiques extérieures sénartaises	393.00€
☛ Vin d'honneur personnes physiques extérieures sénartaises	195.00€
☛ Personnes physiques extérieures	432.00€
☛ Vin d'honneur personnes physiques extérieures	214.00€
☛ Personnel communal et intercommunal (une fois par an)	105.00€
☛ Vin d'honneur personnel communal et intercommunal	52.00€
☛ Entreprises (journée)	579.00€
☛ Entreprises (demi-journée)	294.00€
☛ Associations locales	Gratuit
<b>B - Salle n°1 et 2</b>	
☛ Habitants de Vert Saint-Denis	217.00€
☛ Vin d'honneur habitants de Vert Saint-Denis	108.00€
☛ Personnes physiques extérieures sénartaises	453,00€
☛ Vin d'honneur personnes physiques extérieures sénartaises	226,00€
☛ Personnes physiques extérieures	498.00€
☛ Vin d'honneur personnes physiques extérieures	249.00€
☛ Personnel communal et intercommunal (une fois par an)	118.00€
☛ Vin d'honneur personnel communal et intercommunal	59.00€
☛ Entreprises (journée)	692.00€
☛ Entreprises (demi-journée)	348.00€
☛ Associations locales	Gratuit

<b>2- SALLE IRÈNE LÉZINE</b>	
	<b>Nouveau tarif</b>
☛ Habitants de Vert Saint-Denis	303.00€
☛ Vin d'honneur habitants de Vert Saint-Denis	97.00€
☛ Personnes physiques extérieures sénartaises	595,00€
☛ Vin d'honneur Personnes physiques extérieures sénartaises	196,00 €

☛ Personnes physiques extérieures	654.00€
☛ Vin d'honneur Personnes physiques extérieures	216,00€
☛ Personnel communal et intercommunal (une fois par an)	186.00€
☛ Entreprises (journée)	766.00€
☛ Entreprises (demi-journée)	390,00€
☛ Associations locales	Gratuit

## **TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES ANIMATIONS LOCALES ET À CARACTÈRE CULTUREL**

### **Tarif des droits de place des cirques et des forains**

82 € la journée de présence

### **Tarif des droits de place du marché de Noël et des marchés artisanaux de la commune**

Pour la journée de présence

18 € pour les Verdyonisiens, les agents communaux et intercommunaux et les associations verdyonisiennes

30 € pour exposants particuliers sénartais

33 € pour exposants particuliers hors commune et les commerçants.

### **Tarif des droits de place des vides-greniers (pour deux mètres)**

10,50 € les 2 mètres linéaires pour les Verdyonisiens, les agents communaux et intercommunaux et les associations verdyonisiennes

11,25 € pour exposants particuliers sénartais (aucun tarif spécifique)

12,50 € pour exposants particuliers hors commune et les commerçants

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 5 décembre 2012

**Le Maire,  
Éric BAREILLE**

